

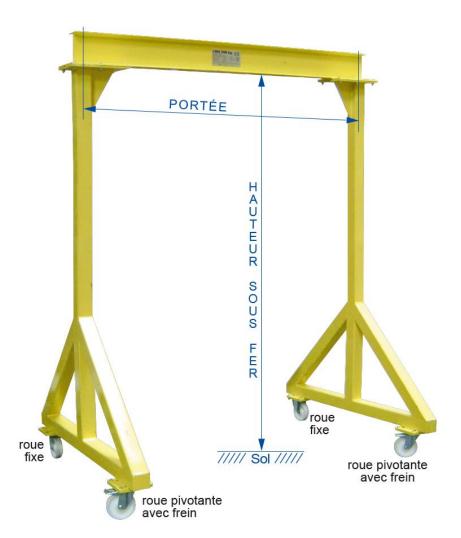
# **PORTIQUE ROULANT - Notice**

réf.6125

Conforme à la Directive-machine <u>2006/42/CE</u> relative aux exigences de sécurité

Un PORTIQUE est un appareil de levage destiné à soulever et à déplacer des charges et peut être équipé d'un palan manuel ou électrique, ou de griffes à poutrelles





### **RÈGLES DE SÉCURITÉ:**

- S'assurer que tous les assemblages avec les écrous-freins fournis soient bloqués après mise en place (poutres et roulettes)
- Ne jamais dépasser la Capacité maximale d'utilisation indiquée sur le portique
- Ne jamais se placer sous une charge suspendue
- N'utiliser que des équipement de levage de charge agréés (palans, etc...)

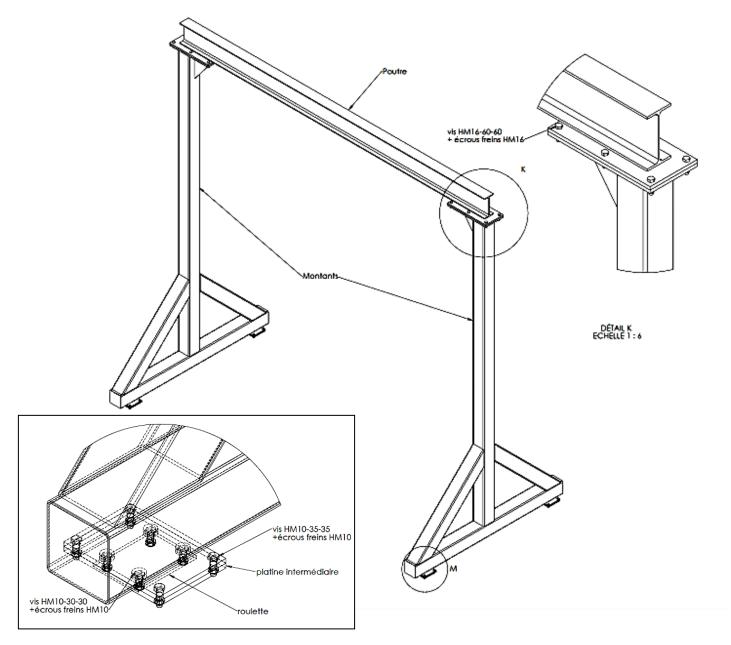
## **VÉRIFICATION & MAINTENANCE:**

- → Avant chaque utilisation :
  - Vérifier la qualité de l'affichage de la Charge Maximale d'Utilisation ;
  - S'assurer que l'assemblage du portique est correct (boulons bloqués)
  - Vérifier le bon fonctionnement de l'équipement de levage (palans, griffes, élingues, etc.)
- → Périodiquement (2 fois par an ou plus selon utilisation) :
  - Vérifier la structure du portique : toute fissure doit conduire à déclarer le portique « horsservice » ;

•

- → IL EST STRICTEMENT INTERDIT d'apporter des modifications au portique sans avis du constructeur ou d'un organisme agréé, et de l'utiliser à d'autres applications que celles précisées dans la présente notice.
- → Cet appareil de levage est soumis à la réglementation relative à l'<u>ARRÊTE du 1<sup>ER</sup>-mars 2004</u> qui oblige aux examens suivants :
  - Vérification lors de la première mise en service dans l'établissement (section 3, art. 12) ;
  - Vérification Générale Périodique (V.G.P.) tous les douze mois (section 5, art.23).

### **MONTAGE:**



# CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ POUR LE LEVAGE ET LA MANUTENTION



La responsabilité de l'utilisateur du matériel est engagée ; l'utilisateur devant être qualifié et s'assurer de l'adéquation du matériel avec l'utilisation qui en est faite, après avoir pris connaissance de la notice d'instructions.